

Bruxelles, le 4 avril 2025
(OR. en)

7541/25

PUBLIC 22
INF 49

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - OCTOBRE 2022

Le présent document dresse la liste des actes¹ adoptés par le Conseil en octobre 2022^{2 3}.

Il contient des informations sur l'adoption d'actes législatifs et non législatifs, notamment:

- la date d'adoption,
- la session pertinente du Conseil,
- la cote du document adopté,
- la référence au Journal officiel,
- la référence au procès-verbal de la session du Conseil lors de laquelle l'acte a été adopté.

¹ Pour faciliter la lecture, les "titres courts" utilisés dans les ordres du jour du Conseil sont également mentionnés (en italique).

² À l'exception de certains actes de portée limitée tels que les décisions de procédure, les nominations, les décisions budgétaires ponctuelles, etc., sauf s'ils sont adoptés selon la procédure écrite.

³ En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen, ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

Le présent document est également disponible à l'adresse suivante:

[Relevé mensuel des actes du Conseil \(actes\) - Consilium](#)

Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil à l'adresse suivante: [Documents et publications - Consilium](#).

S'ils ne sont pas directement disponibles, une demande d'accès à des documents peut être introduite à l'adresse suivante:

<https://www.consilium.europa.eu/fr/documents-publications/public-register/request-document-form/>

Il est à noter que le présent document est publié uniquement à des fins d'information - seuls les procès-verbaux du Conseil font foi. Ils sont disponibles sur le site web du Conseil à l'adresse suivante: [Procès-verbaux du Conseil - Consilium](#)

INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL EN OCTOBRE 2022

3898^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires économiques et financières), tenue à Luxembourg le 4 octobre 2022 (procès-verbal: 13184/22 + ADD 1)

ACTES LÉGISLATIFS

ACTE

DOCUMENT

<p><i>Règlement concernant les chaînes de souscription indirecte</i> Règlement (UE) 2022/2036 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 et la directive 2014/59/UE en ce qui concerne le traitement prudentiel des établissements d'importance systémique mondiale selon une stratégie de résolution à points d'entrée multiples et des méthodes pour la souscription indirecte d'instruments éligibles pour l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 275 du 25.10.2022, p. 1</p>	<p>PE 23/1/22 REV 1</p>
<p><i>Règlement relatif à un marché unique des services numériques (législation sur les services numériques) et modifiant la directive 2000/31/CE</i> Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 277 du 27.10.2022, p. 1</p>	<p>PE 30/1/22 REV 1</p>
<p><i>Directive relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne</i> Directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne JO L 275 du 25.10.2022, p. 33</p>	<p>PE 28/1/22 REV 1</p>
<p><i>Directive concernant des procédures uniformes en matière de contrôle des transports de marchandises dangereuses par route (texte codifié)</i> Directive (UE) 2022/1999 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 concernant des procédures uniformes en matière de contrôle des transports de marchandises dangereuses par route (texte codifié) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 274 du 24.10.2022, p. 1</p>	<p>PE 22/1/22 REV 1</p>

<p><i>Règlement modifiant le règlement (UE) 2019/833 établissant des mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO)</i></p> <p>Règlement (UE) 2022/2037 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 modifiant le règlement (UE) 2019/833 établissant des mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest</p> <p>JO L 275 du 25.10.2022, p. 11</p>	<p>PE 34/1/22 REV 1</p>
<p><i>Règlement établissant des mesures de conservation et de gestion applicables dans la zone de la convention des pêches pour l'Océan pacifique occidental et central et modifiant le règlement (CE) n° 520/2007 du Conseil</i></p> <p>Règlement (UE) 2022/2056 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 établissant des mesures de conservation et de gestion applicables dans la zone de la convention de la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central et modifiant le règlement (CE) n° 520/2007 du Conseil</p> <p>JO L 276 du 26.10.2022, p. 1</p>	<p>PE 36/1/22 REV 1</p>
<p>ACTES NON LÉGISLATIFS</p>	
<p>ACTE</p>	<p>DOCUMENT</p>
<p><i>Règlement du Conseil concernant des mesures restrictives en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol</i></p> <p>Règlement (UE) 2022/1848 du Conseil du 4 octobre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 692/2014 concernant des mesures restrictives en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol</p> <p>JO L 257 du 5.10.2022, p. 1</p>	<p>12481/22</p>
<p><i>Décision du Conseil concernant le soutien de l'Union aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le domaine de la sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/1852 du Conseil du 4 octobre 2022 modifiant la décision (PESC) 2020/1656 relative au soutien de l'Union aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le domaine de la sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive</p> <p>JO L 257 du 5.10.2022, p. 10</p>	<p>12582/22</p>
<p><i>Décisions d'exécution du Conseil dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience</i></p> <p>Décision d'exécution du Conseil relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour les Pays-Bas</p>	<p>12275/22 + ADD 1</p>

3899 ^e session du Conseil de l'Union européenne (Justice et affaires intérieures), tenue à Luxembourg les 13 et 14 octobre 2022 (procès-verbal: 13675/22 + ADD 1 REV 1)	
ACTES LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<i>Assistance flexible aux territoires (FAST-CARE) - pour faire face aux conséquences de l'agression russe contre l'Ukraine</i> Règlement (UE) 2022/2039 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 et le règlement (UE) 2021/1060 en ce qui concerne une flexibilité supplémentaire pour faire face aux conséquences de l'agression militaire menée par la Fédération de Russie FAST (Assistance flexible aux territoires) — CARE JO L 275 du 25.10.2022, p. 23	PE 48/1/22 REV 1
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<i>Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Macédoine du Nord concernant les activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en République de Macédoine du Nord</i> Décision (UE) 2022/1958 du Conseil du 13 octobre 2022 relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Macédoine du Nord concernant les activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en République de Macédoine du Nord JO L 270 du 18.10.2022, p. 1	12894/22
Accord entre l'Union européenne et la République de Macédoine du Nord concernant les activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en République de Macédoine du Nord	12896/22
ACCÈS DU PUBLIC AUX DOCUMENTS – Demande confirmative n° 15/c/01/22	12094/22
<i>Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la Malaisie, d'autre part</i> Décision (UE) 2022/1987 du Conseil du 13 octobre 2022 relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la Malaisie, d'autre part JO L 273 du 21.10.2022, p. 1	11715/22

Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la Malaisie, d'autre part	11732/22
<i>Décision, règlement et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Nicaragua: réexamen</i> Décision (PESC) 2022/1943 du Conseil du 13 octobre 2022 modifiant la décision (PESC) 2019/1720 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Nicaragua JO L 268 du 14.10.2022, p. 22	12467/22
Règlement (UE) 2022/1934 du Conseil du 13 octobre 2022 modifiant le règlement (UE) 2019/1716 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Nicaragua JO L 268 du 14.10.2022, p. 1	12474/22
Règlement d'exécution (UE) 2022/1935 du Conseil du 13 octobre 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) 2019/1716 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Nicaragua JO L 268 du 14.10.2022, p. 5	12469/22
<i>Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques: réexamen</i> Décision (PESC) 2022/1944 du Conseil du 13 octobre 2022 modifiant la décision (PESC) 2018/1544 concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques JO L 268 du 14.10.2022, p. 24	12589/22
Règlement d'exécution (UE) 2022/1936 du Conseil du 13 octobre 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) 2018/1542 concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques JO L 268 du 14.10.2022, p. 7	12591/22
<i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein du comité "Commerce" de l'ALE UE-Corée</i> Décision (UE) 2022/1975 du Conseil du 13 octobre 2022 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité "Commerce" créé par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, en ce qui concerne la modification des annexes 10-A et 10-B de l'accord JO L 271 du 19.10.2022, p. 3	12335/22

<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein du comité spécial des indications géographiques et du commerce des vins et spiritueux institué par l'APE UE-États de l'APE CDAA</i></p> <p>Décision (UE) 2022/1952 du Conseil du 13 octobre 2022 relative à la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité spécial en matière d'indications géographiques et de commerce des vins et boissons spiritueuses établi par l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États de l'APE CDAA, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité spécial</p> <p>JO L 269 du 17.10.2022, p. 10</p>	12562/22
<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein de la Commission centrale pour la navigation du Rhin en ce qui concerne l'adoption de normes relatives aux bateaux de navigation intérieure et aux services d'information fluviale</i></p> <p>Décision (UE) 2022/1962 du Conseil du 13 octobre 2022 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure et au sein de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, sur l'adoption de standards relatifs aux bateaux de navigation intérieure et aux services d'information fluviale</p> <p>JO L 270 du 18.10.2022, p. 62</p>	12317/22
<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du Conseil international des céréales en ce qui concerne la période de contrat de l'auditeur externe</i></p> <p>Décision (UE) 2022/2003 du Conseil du 13 octobre 2022 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil international des céréales en ce qui concerne la modification du règlement intérieur de la convention sur le commerce des céréales de 1995, portant sur la période de contrat de l'auditeur externe</p> <p>JO L 274 du 24.10.2022, p. 67</p>	12491/22
<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'UE, en ce qui concerne l'adhésion du Royaume d'Arabie saoudite à l'accord international sur l'huile d'olive et les olives de table</i></p> <p>Décision (UE) 2022/2101 du Conseil du 13 octobre 2022 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international, en ce qui concerne les conditions d'adhésion du gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite à l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table</p> <p>JO L 283 du 3.11.2022, p. 7</p>	12503/22
<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'UE, en ce qui concerne l'adhésion de la République d'Azerbaïdjan à l'accord international sur l'huile d'olive et les olives de table</i></p> <p>Décision (UE) 2022/2102 du Conseil du 13 octobre 2022 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international en ce qui concerne les conditions d'adhésion du gouvernement de la République d'Azerbaïdjan à l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table</p> <p>JO L 283 du 3.11.2022, p. 10</p>	12518/22

<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'UE, en ce qui concerne l'annexe B de l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table</i></p> <p>Décision (UE) 2022/2103 du Conseil du 13 octobre 2022 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international, en ce qui concerne la suppression de la catégorie "Huile d'olive vierge courante" de l'annexe B de l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table</p> <p>JO L 283 du 3.11.2022, p. 13</p>	12545/22
<p><i>Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2020/1706 du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits de la pêche pour la période 2021-2023</i></p> <p>Règlement (UE) 2022/2057 du Conseil du 13 octobre 2022 modifiant le règlement (UE) 2020/1706 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits de la pêche pour la période 2021-2023 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)</p> <p>JO L 276 du 26.10.2022, p. 37</p>	12621/22
<p><i>Décision du Conseil relative à la signature de l'APV avec le Guyana concernant l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois</i></p> <p>Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République coopérative du Guyana sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'Union européenne</p>	9086/22
<p>3900^e session du Conseil de l'Union européenne (Agriculture et pêche), tenue à Luxembourg les 17 et 18 octobre 2022 (procès-verbal: 13665/22 + ADD 1)</p>	
<p>ACTES LÉGISLATIFS</p>	
<p>ACTE</p>	<p>DOCUMENT</p>
<p><i>Directive relative à un meilleur équilibre hommes-femmes parmi les administrateurs non exécutifs des sociétés cotées en bourse et à des mesures connexes</i></p> <p>Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes</p>	10521/22
<p>Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes - Exposé des motifs du Conseil</p>	10521/22 ADD 1
<p><i>Règlement relatif à la non-application temporaire des exigences concernant les créneaux</i></p> <p>Règlement (UE) 2022/2038 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 modifiant le règlement (CEE) n° 95/93 du Conseil en ce qui concerne l'allègement temporaire des règles d'utilisation des créneaux horaires dans les aéroports de l'Union en raison d'une situation épidémiologique ou d'une agression militaire (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)</p> <p>JO L 275 du 25.10.2022, p. 14</p>	PE 47/1/22 REV 1

ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
Accès du public aux documents – Demande confirmative n° 16/c/01/22	13072/1/22 REV 1
<i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du comité "Commerce" de l'ALE UE-Singapour</i> Décision (UE) 2022/1976 du Conseil du 17 octobre 2022 relative à la position à prendre au nom de l'Union au sein du comité "Commerce" institué par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Singapour en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité "Commerce" JO L 271 du 19.10.2022, p. 17	12681/22
3901^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires étrangères), tenue à Luxembourg le 17 octobre 2022 (procès-verbal: 13777/22 + ADD 1)	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<i>Décision du Conseil relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali)</i> Décision (PESC) 2022/1966 du Conseil du 17 octobre 2022 modifiant la décision 2013/34/PESC relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali) JO L 270 du 18.10.2022, p. 82	12488/22
<i>Décision du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés – réexamen</i> Décision (PESC) 2022/1967 du Conseil du 17 octobre 2022 modifiant la décision (PESC) 2016/1693 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés JO L 270 du 18.10.2022, p. 84	12594/22
<i>Décision du Conseil sur le Collège européen de sécurité et de défense (CESD) – Budget</i> Décision (PESC) 2022/1964 du Conseil du 17 octobre 2022 modifiant la décision (PESC) 2020/1515 instituant un Collège européen de sécurité et de défense JO L 270 du 18.10.2022, p. 66	11561/22

<p><i>Décision du Conseil à l'appui du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/1965 du Conseil du 17 octobre 2022 à l'appui du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects</p> <p>JO L 270 du 18.10.2022, p. 67</p>	11709/22
<p><i>Décision du Conseil portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/1969 du Conseil du 17 octobre 2022 modifiant la décision (PESC) 2020/489 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux</p> <p>JO L 270 du 18.10.2022, p. 92</p>	12738/22
<p><i>Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Iran</i></p> <p>Décision d'exécution (PESC) 2022/1956 du Conseil du 17 octobre 2022 mettant en œuvre la décision 2011/235/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Iran</p> <p>JO L 82 du 17.10.2022, p. 9</p>	13293/22
<p>Règlement d'exécution (UE) 2022/1955 du Conseil du 17 octobre 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 359/2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Iran</p> <p>JO L 82 du 17.10.2022, p. 1</p>	13295/22
<p><i>Décisions du Conseil relatives à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées ukrainiennes</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/1972 du Conseil du 17 octobre 2022 modifiant la décision (PESC) 2022/339 relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées ukrainiennes</p> <p>JO L 270 du 18.10.2022, p. 97</p>	13359/22
<p>Décision (PESC) 2022/1971 du Conseil du 17 octobre 2022 modifiant la décision (PESC) 2022/338 relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix en vue de la fourniture aux forces armées ukrainiennes d'équipements et de plateformes militaires conçus pour libérer une force létale</p> <p>JO L 270 du 18.10.2022, p. 95</p>	13357/22

<p><i>Décision du Conseil relative à une mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM Ukraine)</i> Décision (PESC) 2022/1968 du Conseil du 17 octobre 2022 relative à une mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM Ukraine) JO L 270 du 18.10.2022, p. 85</p>	12684/22
<p><i>Décision du Conseil concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)</i> Décision (PESC) 2022/1970 du Conseil du 17 octobre 2022 modifiant la décision 2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) JO L 270 du 18.10.2022, p. 93</p>	12922/22
<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'UE, en ce qui concerne la modification de l'annexe XV (Rapprochement de la législation douanière) de l'accord d'association avec l'Ukraine</i> Décision (UE) 2022/1977 du Conseil du 17 octobre 2022 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité d'association UE-Ukraine dans sa configuration "Commerce" institué par l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, en ce qui concerne la mise à jour de l'annexe XV (Rapprochement de la législation douanière) dudit accord JO L 272 du 20.10.2022, p. 2</p>	12788/22
<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'UE, en ce qui concerne le règlement intérieur du sous-comité concernant les indications géographiques UE-Arménie dans le cadre de l'accord de partenariat global et renforcé</i> Décision (UE) 2022/1994 du Conseil du 17 octobre 2022 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du sous-comité concernant les indications géographiques institué par l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption de son règlement intérieur JO L 273 du 21.10.2022, p. 20</p>	12753/22

3903^e session du Conseil de l'Union européenne (Environnement), tenue à Luxembourg le 24 octobre 2022 (procès-verbal: 13982/22 + ADD 1)	
ACTES LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<p><i>Règlement modifiant les annexes IV et V du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)</i> Règlement (UE) 2022/2400 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 modifiant les annexes IV et V du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants JO L 317 du 9.12.2022, p. 24</p>	PE 39/22 REV 1
<p><i>Directive modifiant la directive 2014/53/UE concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques (chargeur universel)</i> Directive (UE) 2022/2380 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 modifiant la directive 2014/53/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques JO L 315 du 7.12.2022, p. 30</p>	PE 44/22 REV 1
<p><i>Règlement établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables à la zone de compétence de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)</i> Règlement (UE) 2022/2343 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables à la zone de compétence de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), modifiant les règlements (CE) n° 1936/2001, (CE) n° 1984/2003 et (CE) n° 520/2007 du Conseil JO L 311 du 2.12.2022, p. 1</p>	PE 38/22 REV 1
<p><i>Règlement modifiant le règlement (CE) n° 851/2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)</i> Règlement (UE) 2022/2370 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 modifiant le règlement (CE) n° 851/2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies JO L 314 du 6.12.2022, p. 1</p>	PE 82/21 REV 1
<p><i>Règlement concernant les menaces transfrontières graves pour la santé et abrogeant la décision n° 1082/2013/UE</i> Règlement (UE) 2022/2371 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 concernant les menaces transfrontières graves pour la santé et abrogeant la décision n° 1082/2013/UE JO L 314 du 6.12.2022, p. 26</p>	PE 40/22 REV 1
<p><i>Règlement établissant l'environnement de guichet unique de l'Union européenne pour les douanes</i> Règlement (UE) 2022/2399 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 établissant l'environnement de guichet unique de l'Union européenne pour les douanes et modifiant le règlement (UE) n° 952/2013 JO L 317 du 9.12.2022, p. 1</p>	PE 33/22 REV 1

ACTES NON LÉGISLATIFS

ACTE	DOCUMENT
<p>Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations, au nom de l'Union européenne, en vue d'un accord international sur la pollution par les plastiques</p> <p><i>Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations, au nom de l'Union européenne, en vue d'un accord international sur la pollution par les plastiques</i></p>	13510/22 + ADD 1
<p><i>Règlement du Conseil relatif au cadre d'urgence concernant les contre-mesures médicales</i></p> <p>Règlement (UE) 2022/2372 du Conseil du 24 octobre 2022 relatif à un cadre de mesures visant à garantir la fourniture des contre-mesures médicales nécessaires en cas de crise dans l'éventualité d'une urgence de santé publique au niveau de l'Union</p> <p>JO L 314 du 6.12.2022, p. 64</p>	6569/22
<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE auprès de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (4 novembre 2022)</i></p> <p>Décision (UE) 2022/2109 du Conseil du 24 octobre 2022 établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, en ce qui concerne certaines résolutions devant être votées lors de la 20^e assemblée générale de l'Organisation internationale de la vigne et du vin qui se tiendra le 4 novembre 2022</p> <p>JO L 284 du 4.11.2022, p. 65</p>	13105/22
<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE, au sein de l'Organisation maritime internationale (OMI), lors de la 106^e session du comité de la sécurité maritime et de la 79^e session du comité de la protection du milieu marin en ce qui concerne l'adoption d'amendements à la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (convention SOLAS), au recueil international sur le programme renforcé d'inspections lors des visites des vraquiers et des pétroliers 2011 (recueil ESP de 2011) et à l'annexe VI de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (convention MARPOL)</i></p> <p>Décision (UE) 2022/2078 du Conseil du 24 octobre 2022 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale lors de sa 106^e session et au sein du Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale lors de sa 79^e session en ce qui concerne les amendements à la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (convention SOLAS), au recueil international sur le programme renforcé d'inspections à l'occasion des visites des vraquiers et des pétroliers, 2011 (recueil ESP de 2011) et à l'annexe VI de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (convention MARPOL)</p> <p>JO L 280 du 28.10.2022, p. 12</p>	12627/22

<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification de l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) de l'accord EEE (directive "Services de médias audiovisuels")</i></p> <p>Décision (UE) 2022/2571 du Conseil du 24 octobre 2022 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification de l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) et du protocole 37 (comportant la liste prévue à l'article 101) de l'accord EEE (directive "Services de médias audiovisuels") (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)</p> <p>JO L 331 du 27.12.2022, p. 1</p>	12530/22
<p><i>Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'UE et la Thaïlande</i></p> <p>Décision du Conseil sur la signature de l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'UE et la Thaïlande</p>	11910/22 + COR 1
<p>Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part</p> <p>JO L 330 du 23.12.2022, p. 72</p>	
<p>Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec l'Agence spatiale européenne en vue de modifier l'accord entre l'Agence spatiale européenne et l'Union européenne sur la sécurité et l'échange des informations classifiées</p>	11576/22 + ADD 1
<p><i>Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/2051 du Conseil du 24 octobre 2022 modifiant la décision (PESC) 2015/1763 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi</p> <p>JO L 275 du 25.10.2022, p. 72</p>	12911/22
<p>Règlement d'exécution (UE) 2022/2043 du Conseil du 24 octobre 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) 2015/1755 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi</p> <p>JO L 275 du 25.10.2022, p. 50</p>	12914/22
<p><i>Décision et règlement du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/2052 du Conseil du 24 octobre 2022 modifiant la décision 2010/638/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée</p> <p>JO L 275 du 25.10.2022, p. 74</p>	13167/22

Règlement (UE) 2022/2042 du Conseil du 24 octobre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 1284/2009 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de la République de Guinée JO L 275 du 25.10.2022, p. 48	13169/22
<i>Décision d'exécution et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Yémen - transposition des listes des Nations unies</i> Décision d'exécution (PESC) 2022/2035 du Conseil du 24 octobre 2022 mettant en œuvre la décision 2014/932/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Yémen JO L 86 du 24.10.2022, p. 4	13416/22
Règlement d'exécution (UE) 2022/2034 du Conseil du 24 octobre 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 1352/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Yémen JO L 86 du 24.10.2022, p. 1	13419/22
3904^e session du Conseil de l'Union européenne (Transports, télécommunications et énergie), tenue à Luxembourg le 25 octobre 2022 (procès verbal: 14028/22 + ADD 1)	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<i>Décisions d'exécution du Conseil modifiant les décisions d'exécution accordant un soutien temporaire aux États membres au titre du règlement SURE</i> Décision d'exécution (UE) 2022/2079 du Conseil du 25 octobre 2022 modifiant la décision d'exécution (UE) 2020/1348 octroyant à la République de Croatie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 JO L 280 du 28.10.2022, p. 15	12701/22
Décision d'exécution (UE) 2022/2080 du Conseil du 25 octobre 2022 modifiant la décision d'exécution (UE) 2020/1350 octroyant à la République de Lituanie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 JO L 280 du 28.10.2022, p. 19	12702/22

Décision d'exécution (UE) 2022/2083 du Conseil du 25 octobre 2022 portant modification de la décision d'exécution (UE) 2020/1354 octroyant à la République portugaise un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 JO L 280 du 28.10.2022, p. 32	12967/22
Décision d'exécution (UE) 2022/2081 du Conseil du 25 octobre 2022 portant modification de la décision d'exécution (UE) 2020/1346 du Conseil octroyant à la République hellénique un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 JO L 280 du 28.10.2022, p. 23	12968/22
Décision d'exécution (UE) 2022/2082 du Conseil du 25 octobre 2022 portant modification de la décision d'exécution (UE) 2020/1344 octroyant à la République de Chypre un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 JO L 280 du 28.10.2022, p. 27	12974/22
Décision d'exécution (UE) 2022/2084 du Conseil du 25 octobre 2022 portant modification de la décision d'exécution (UE) 2020/1345 octroyant à la République tchèque un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 JO L 280 du 28.10.2022, p. 41	13032/22
<i>Décision du Conseil sur les contributions au FED: troisième tranche 2022</i> Décision (UE) 2022/2062 du Conseil du 25 octobre 2022 relative aux contributions financières à verser par les parties au Fonds européen de développement pour financer ce Fonds, en ce qui concerne la troisième tranche pour l'exercice 2022 JO L 276 du 26.10.2022, p. 139	13274/22

Procédures écrites	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
Procédure écrite achevée le 6 octobre 2022	CM 4141/22
<i>Décision d'exécution et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Yémen</i> Décision d'exécution (PESC) 2022/1902 du Conseil du 6 octobre 2022 mettant en œuvre la décision 2014/932/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Yémen JO L 260 du 6.10.2022, p. 6	12924/22
Règlement d'exécution (UE) 2022/1901 du Conseil du 6 octobre 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 1352/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Yémen JO L 260 du 6.10.2022, p. 1	12927/22
Avis à l'attention des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/932/PESC du Conseil, mise en œuvre par la décision d'exécution (PESC) 2022/1902 du Conseil, et par le règlement (UE) n° 1352/2014 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2022/1901 du Conseil, concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Yémen JO C 386 du 7.10.2022, p. 1	12928/22
Procédure écrite achevée le 6 octobre 2022	CM 4688/22
<i>Décision et règlement du Conseil concernant des mesures restrictives en réponse à la reconnaissance, à l'occupation ou à l'annexion illégales par la Fédération de Russie de certaines zones de l'Ukraine non contrôlées par le gouvernement</i> Décision (PESC) 2022/1908 du Conseil du 6 octobre 2022 modifiant la décision (PESC) 2022/266 concernant des mesures restrictives en réponse à la reconnaissance des zones des oblasts ukrainiens de Donetsk et de Louhansk non contrôlées par le gouvernement et à l'ordre donné aux forces armées russes d'entrer dans ces zones JO L 259 I du 6.10.2022, p. 118.	12799/22
Règlement (UE) 2022/1903 du Conseil du 6 octobre 2022 modifiant le règlement (UE) 2022/263 concernant des mesures restrictives en réaction à la reconnaissance des zones des oblasts ukrainiens de Donetsk et de Louhansk non contrôlées par le gouvernement et à l'ordre donné aux forces armées russes d'entrer dans ces zones JO L 259 I du 6.10.2022, p. 1.	12801/22

<p><i>Décision, règlement d'exécution et règlement du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/1907 du Conseil du 6 octobre 2022 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</p> <p>JO L 259 I du 6.10.2022, p. 98.</p>	12767/22
<p>Règlement d'exécution (UE) 2022/1906 du Conseil du 6 octobre 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</p> <p>JO L 259 I du 6.10.2022, p. 79.</p>	12769/22
<p>Règlement (UE) 2022/1905 du Conseil du 6 octobre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</p> <p>JO L 259 I du 6.10.2022, p. 76.</p>	12958/22
<p>Avis à l'attention des personnes, entités et organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2022/1907 du Conseil, et par le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2022/1906 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</p> <p>JO C 386 du 7.10.2022, p. 3</p>	12959/22
<p>Avis à l'attention des personnes physiques ou morales, entités ou organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2022/1907 du Conseil, et par le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2022/1906 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</p> <p>JO C 386 du 7.10.2022, p. 4</p>	12959/22
<p>Avis à l'attention des personnes concernées auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil et le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</p> <p>JO C 386 du 7.10.2022, p. 5</p>	12959/22

<p><i>Décision et règlement du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/1909 du Conseil du 6 octobre 2022 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine</p> <p>JO L 259 I du 6.10.2022, p. 122.</p>	12823/22
<p>Règlement (UE) 2022/1904 du Conseil du 6 octobre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine</p> <p>JO L 259 I du 6.10.2022, p. 3.</p>	12825/22
<p>Procédure écrite achevée le 6 octobre 2022</p>	CM 4715/22
<p><i>Règlement du Conseil sur une intervention d'urgence pour faire face aux prix élevés de l'énergie</i></p> <p>Règlement (UE) 2022/1854 du Conseil du 6 octobre 2022 sur une intervention d'urgence pour faire face aux prix élevés de l'énergie</p> <p>JO L 114 du 7.10.2022, p. 1</p>	12521/22
<p>Déclaration de la République d'Estonie</p> <p>L'Estonie exprime sa préoccupation quant à la crise énergétique actuelle et sa conviction que les États membres devraient tout mettre en œuvre pour atténuer l'impact des prix élevés de l'énergie sur les consommateurs et les entreprises.</p> <p>L'Estonie reconnaît les objectifs du règlement du Conseil sur une intervention d'urgence pour faire face aux prix élevés de l'énergie et, dans un esprit d'unité entre les États membres, marque son accord sur le règlement du Conseil.</p> <p>En ce qui concerne l'article 14 relatif à la mise en œuvre de la contribution de solidarité temporaire obligatoire, l'Estonie interprète l'article 14, paragraphe 2, en ce sens que le système estonien de taxation des ressources nationales pour les utilisateurs de ressources minérales énergétiques, qui établit un lien clair entre les prix mondiaux du pétrole et le taux que les entreprises doivent payer à titre de droit d'utilisation de la ressource, est une mesure équivalente à la contribution de solidarité et remplit déjà des objectifs similaires.</p> <p>Pour ce qui est des futures questions fiscales, l'Estonie continue d'insister sur la base juridique adéquate (article 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) et l'exigence d'unanimité qu'elle prescrit.</p>	CM 4715/22

<p>Déclaration commune de la République d'Estonie et de la République de Lettonie</p> <p>En ce qui concerne la répartition des recettes excédentaires, l'Estonie et la Lettonie interprètent l'article 10, paragraphe 1, qui exige de veiller à ce que les recettes excédentaires soient utilisées pour soutenir les clients finals d'électricité, de la façon suivante: L'Estonie et la Lettonie veilleront à ce que toutes les recettes excédentaires résultant de l'application du plafond soient utilisées en les investissant dans l'accélération de la production supplémentaire d'énergie renouvelable. Les recettes inframarginales seront comptabilisées et déclarées mais non perçues. Dans nos circonstances particulières, les recettes qui pourraient être tirées de l'application du plafond sur les recettes issues du marché seraient insignifiantes. En conclusion, les consommateurs estoniens et lettons bénéficieront plus des recettes inframarginales comptabilisées si les entreprises s'engagent à investir directement les bénéfices excédentaires dans la production supplémentaire d'énergie renouvelable.</p>	CM 4715/22
<p>Déclaration de la Pologne</p> <p>La Pologne estime que les mesures extraordinaires prises par l'UE dans le domaine de l'énergie doivent être conformes au principe de solidarité énergétique. Dans le même temps, toutefois, il convient que ces mesures soient fondées sur des dispositions du traité adaptées à leur nature. La République de Pologne estime que, lors des négociations au sein du Conseil de l'UE sur le projet de <i>règlement du Conseil sur une intervention d'urgence pour faire face aux prix élevés de l'énergie</i>, la Commission européenne n'a pas suffisamment motivé sa proposition pour permettre de conclure que les nouvelles mesures, en particulier le "prélèvement de solidarité" ne constituent pas des mesures de nature fiscale. La République de Pologne considère que, lors du vote sur des mesures qui sont principalement de nature fiscale, au sens de l'article 194, paragraphe 3, du TFUE, le Conseil de l'UE doit, en vertu de cette disposition, agir conformément à une procédure législative spéciale, à l'unanimité et après consultation du Parlement européen, et non à la majorité qualifiée. Compte tenu des doutes persistants quant à la nature de la mesure proposée par la Commission, la République de Pologne estime que la base juridique de ce règlement devrait donc être l'article 194, paragraphe 3, du TFUE.</p> <p>La République de Pologne estime également que l'adoption de ce règlement ne porte nullement atteinte à la compétence des États membres pour introduire et maintenir des mesures au niveau national qui soient identiques ou équivalentes à celles convenues par le Conseil de l'UE dans le règlement, et que de telles mesures, prises en vertu de l'article 8 et de l'article 13, devraient être considérées comme conformes aux exigences du règlement.</p>	CM 4715/22
<p>Déclaration commune de la Croatie et de la Slovénie</p> <p>La République de Croatie et la République de Slovénie réaffirment leur position selon laquelle la possibilité d'un soutien devrait être étendue à tous les acteurs du marché. Étant donné que l'impact des prix élevés touche un nombre d'acteurs du marché beaucoup plus important que les seules petites et moyennes entreprises, la possibilité de prix réglementés devrait être offerte à tous les consommateurs et à toutes les entreprises.</p>	CM 4715/22

<p>Déclaration de la Hongrie La délégation hongroise fait part de sa réserve sur le choix de la base juridique du présent règlement, étant donné que l'article 122 du TFUE ne saurait être la seule base juridique de la contribution de solidarité, qui comprend des dispositions de nature fiscale, lesquelles devraient être examinées et adoptées en conséquence à l'unanimité.</p>	CM 4715/22
<p>Procédure écrite achevée le 20 octobre 2022</p>	CM 4984/22
<p><i>Mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine - notifications préalables</i> Projets de motifs envisagés pour les personnes à inscrire à l'annexe de la décision 2014/145/PESC du Conseil et à l'annexe I du règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</p>	13782/22
<p>Avis à l'attention de certaines personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2010/413/PESC du Conseil et par le règlement (UE) n° 267/2012 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran JO C 405 du 21.10.2022, p. 68</p>	13782/22
<p><i>Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</i> Décision (PESC) 2022/1986 du Conseil du 20 octobre 2022 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine JO L 65 du 20.10.2022, p. 5</p>	13716/22
<p>Règlement d'exécution (UE) 2022/1985 du Conseil du 20 octobre 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine JO L 65 du 20.10.2022, p. 1</p>	13718/22
<p>Avis à l'attention des personnes, entités et organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil, modifiée par les décisions (PESC) 2022/1986 du Conseil, et par le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2022/1985 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine JO C 405 du 21.10.2022, p. 63</p>	13719/22

Avis à l'attention des personnes concernées auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil et le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine JO C 405 du 21.10.2022, p. 66	13719/22
Procédure écrite achevée le 21 octobre 2022	CM 4966/22
Mémorandum d'accord visant à établir un partenariat avec le Kazakhstan sur des chaînes de valeur durables pour les matières premières, les batteries et l'hydrogène propre	13466/22
Procédure écrite achevée le 27 octobre 2022	CM 4894/22
<i>Règlement du Conseil établissant, pour 2023, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables dans la mer Baltique et modifiant le règlement (UE) 2022/109 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche dans d'autres eaux</i> Règlement (UE) 2022/2090 du Conseil du 27 octobre 2022 établissant les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables dans la mer Baltique pour 2023, et modifiant le règlement (UE) 2022/109 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche dans d'autres eaux JO L 281 du 31.10.2022, p. 1	13076/22
Déclaration commune de l'Allemagne, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne et de la Suède concernant l'application de l'article 15, paragraphe 9, du règlement de base au cabillaud de la Baltique orientale et de la Baltique occidentale en 2023 Étant donné que la biomasse des stocks de cabillaud de la Baltique orientale et de la Baltique occidentale est inférieure à la B_{lim} , afin d'assurer la reconstitution du stock conformément au règlement (UE) 2016/1139, l'Allemagne, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Suède s'engagent à ne pas recourir à la flexibilité interannuelle au titre de l'article 15, paragraphe 9, du règlement (UE) n° 1380/2013 pour ces stocks en 2023. Cet engagement est une réponse à la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvent actuellement les stocks de cabillaud de la Baltique orientale et de la Baltique occidentale.	13927/22
Déclaration commune de l'Allemagne, du Danemark, de la Finlande, de la Pologne et de la Suède concernant l'application de l'article 15, paragraphe 9, du règlement de base au hareng de la Baltique occidentale en 2023 Étant donné que la biomasse du stock de hareng de la Baltique occidentale est inférieure à la B_{lim} , afin d'assurer la reconstitution du stock conformément au règlement (UE) 2016/1139, l'Allemagne, le Danemark, la Finlande, la Pologne et la Suède s'engagent à ne pas recourir à la flexibilité interannuelle au titre de l'article 15, paragraphe 9, du règlement (UE) n° 1380/2013 pour ce stock en 2023. Cet engagement est une réponse à la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve actuellement le stock de hareng de la Baltique occidentale.	13927/22

<p>Déclaration commune de l'Allemagne, du Danemark, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Pologne concernant l'application de l'article 15, paragraphe 9, du règlement de base au saumon du bassin principal en 2023</p> <p>Étant donné que, au sud de la latitude 59°30'N, la biomasse de pratiquement tous les stocks de rivière de saumon sauvage est inférieure au R_{lim} et afin d'assurer la reconstitution des stocks conformément au règlement (UE) 2016/1139, l'Allemagne, le Danemark, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Pologne s'engagent à ne pas recourir à la flexibilité interannuelle au titre de l'article 15, paragraphe 9, du règlement (UE) n° 1380/2013 pour ces stocks en 2023. Cet engagement est une réponse à la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvent actuellement les stocks de rivière de saumon sauvage au sud de la latitude 59°30'N.</p>	13927/22
<p>Déclaration commune de la Commission, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne et de la Suède sur le hareng de la Baltique centrale et du golfe de Botnie</p> <p>La Commission, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Suède sont préoccupées par la taille et la structure par âge du hareng de la mer Baltique centrale et du hareng du golfe de Botnie. La Commission demandera au CIEM: i) de procéder à des analyses scientifiques de la taille et de la structure par âge de ces stocks et des raisons de la réduction observée du nombre de harengs de plus grande taille et ii) de recenser les mesures possibles pour remédier à ce problème.</p>	13927/22
<p>Déclaration commune de la Commission, de l'Allemagne, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne et de la Suède sur les pêcheries de saumon à caractère récréatif dans le bassin principal</p> <p>Depuis 2021, le CIEM recommande qu'il n'y ait pas de pêche commerciale ou récréative du saumon sauvage dans les pêcheries mixtes maritimes du bassin principal. Par conséquent, les possibilités de pêche dans le sud jusqu'à la latitude 59 30'N ont été limitées aux prises accessoires inévitables et la pêche récréative dans cette zone a été limitée à une limite de capture d'un saumon à nageoire adipeuse amputée par pêcheur et par jour.</p> <p>La Commission demandera au CIEM d'examiner les moyens d'améliorer les données disponibles, notamment sur les différents types de pêcheries récréatives, le niveau des captures associées à ces pêcheries et leur incidence sur les stocks de rivière de saumon, ainsi que la mortalité après remise à l'eau qu'elles entraînent. La Commission, l'Allemagne, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Suède examineront, sur la base de cette analyse du CIEM, les mesures existantes en matière de pêcheries récréatives.</p>	13927/22
<p>Déclaration commune de l'Allemagne, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne et de la Suède sur le contrôle des pêcheries pélagiques</p> <p>Le CIEM indique, dans son avis sur les stocks pour les pêcheries de sprat et de hareng de la Baltique centrale pour 2023, qu'il existe des preuves de déclarations erronées de sprat en tant que hareng de la Baltique centrale, mais que leurs effets n'ont pas été quantifiés ni pris en compte dans l'évaluation annuelle des stocks. Afin d'éviter les déclarations erronées, l'Allemagne, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Suède soulignent qu'il importe d'assurer un contrôle efficace des pêcheries mixtes de sprat et de hareng, y compris une déclaration correcte par espèce. Ces États membres s'engagent à améliorer, si nécessaire, les mécanismes de contrôle visant à éviter les déclarations erronées en veillant à ce qu'ils soient appropriés et complets.</p>	13927/22

<p>Déclaration commune de la Commission, de l'Allemagne, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne et de la Suède sur les échanges de quotas de cabillaud de la Baltique orientale et de la Baltique occidentale</p> <p>Dans un esprit de solidarité, un État membre qui n'a pas besoin de la totalité de son quota de prises accessoires pour le cabillaud de la Baltique orientale ou de la Baltique occidentale s'efforcera de s'entendre sur des échanges de quotas avec un État membre qui peut démontrer qu'il devra faire face à un effet des stocks à quotas limitants en raison de son quota limité de cabillaud de la Baltique orientale ou de la Baltique occidentale.</p> <p>La Commission et les États membres riverains de la mer Baltique évalueront l'adéquation de ces échanges avant l'établissement des possibilités de pêche pour 2024.</p>	13927/22
<p>Déclaration commune de l'Allemagne, du Danemark, de l'Estonie, de la Lituanie et de la Pologne sur les transferts de quotas pour le saumon du bassin principal</p> <p>Dans un esprit de solidarité et compte tenu des efforts de conservation déployés par la Finlande et la Suède, qui leur ont permis de rétablir des stocks sains dans leurs eaux, un État membre qui ne peut utiliser la totalité de son quota pour le saumon du bassin principal envisagera un transfert volontaire de la partie inutilisée ou inutilisable de ce quota à la Finlande et/ou à la Suède.</p>	13927/22
<p>Déclaration commune de la Commission et de l'Allemagne sur la possibilité d'une aide au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ou du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) en vue d'un arrêt temporaire des activités de pêche</p> <p>1. En vertu de l'article 5, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2016/1139 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 établissant un plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique et les pêcheries exploitant ces stocks, les États membres sont autorisés à adopter des mesures d'urgence conformément à l'article 13 du règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche.</p> <p>2. Compte tenu de l'évaluation réalisée par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) concernant le cabillaud et le hareng dans les sous-divisions 22 à 24, l'Allemagne estime qu'il est nécessaire d'adopter des mesures d'urgence conformément à l'article 13, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1380/2013. Les mesures d'urgence dans les sous-divisions 22 à 24 pour les navires de pêche allemands consistent à introduire une fermeture supplémentaire de 30 jours pour la protection du cabillaud conformément aux règles établies à l'article 7, paragraphe 3, du règlement établissant, pour 2023, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables dans la mer Baltique, pendant laquelle la dérogation prévue à l'article 7, paragraphe 4, point b), ne s'applique pas, et à limiter la pêche du hareng pendant 30 jours supplémentaires au cours desquels la dérogation à l'interdiction de cibler le hareng occidental prévue pour certaines pêcheries côtières artisanales est interrompue.</p> <p>3. La Commission et l'Allemagne conviennent que cette mesure d'urgence en vertu de l'article 33, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ou de l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 est éligible à un financement au titre, respectivement, du FEAMP ou du Feampa, conformément aux conditions qui sont énoncées dans lesdits règlements.</p>	13927/22

Procédure écrite achevée le 27 octobre 2022	CM 4958/22
<i>Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Tunisie</i> Décision d'exécution (PESC) 2022/2086 du Conseil du 27 octobre 2022 mettant en œuvre la décision 2011/72/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie JO L 280 du 28.10.2022, p. 47	11830/22
Règlement d'exécution (UE) 2022/2073 du Conseil du 27 octobre 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 101/2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Tunisie JO L 280 du 28.10.2022, p. 1	11832/22
<i>Décision du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldavie)</i> Décision (PESC) 2022/2085 du Conseil du 27 octobre 2022 modifiant la décision 2010/573/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldavie) JO L 280 du 28.10.2022, p. 46	12440/22
Procédure écrite achevée le 28 octobre 2022	CM 5096/22
Intention de négocier un instrument non contraignant - Conférence UE-Asie centrale sur la connectivité durable: déclaration conjointe	13843/22
Procédure écrite achevée le 28 octobre 2022	CM 5137/22
Protocole d'accord visant à établir un partenariat avec la Namibie sur les chaînes de valeur durables pour les matières premières et l'hydrogène renouvelable	13733/22
Procédure écrite achevée le 28 octobre 2022	CM 5152/22
Déclaration conjointe de l'initiative de lutte contre les rançongiciels 2022 et lettre de la Commission au Comité des représentants permanents	13938/22
Procédure écrite achevée le 31 octobre 2022	CM 5167/22
Autorisation donnée à la Commission d'entamer des négociations en vue d'un partenariat pour une transition énergétique juste avec le Sénégal	14114/22